

LE DEMANDEUR

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : _ _ _ _ _ COMMUNE :

Tél. portable : _ _ _ _ _ Tél fixe : _ _ _ _ _

Email :

PIECES À FOURNIR

- **Pièce d'identité** (CNI, Passeport ou Permis de conduire)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'eau, d'électricité, taxe d'habitation, ...) au nom du demandeur.
- **Un relevé d'identité bancaire** (BIC/IBAN) à jour.
- **La facture d'achat du vélo acquittée.** Toute facture d'achat antérieure au 28 avril 2022 ne pourra pas être prise en compte.
- **Le dernier avis d'imposition sur le revenu** faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts
- Le **règlement** daté et signé.
- Le **questionnaire mobilité**.

Dossier complet à adresser par voie postale à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, 84 rue Jean Monnet, 44450 Divatte-sur-Loire ou par mail à l'adresse mobilites@cc-sevreloire.fr.

Renseignement : service Mobilité de la CCSL – Tél : 02 51 71 92 12, Email : mobilites@cc-sevreloire.fr.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la CCSL tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je, soussigné(e), m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention de la CCSL, non renouvelable, par foyer, à ne pas revendre le vélo pendant les 3 années suivant l'octroi de la subvention sous peine de restituer la subvention à la CCSL, à ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide octroyée par une autre collectivité et à utiliser le vélo subventionné pour mes déplacements utilitaires ou domicile-travail dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

Fait à, le / /

Précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et mobilités douces, la CCSL a décidé d'accorder une aide, sous la forme d'une subvention, aux habitants qui feront l'acquisition d'un vélo tel que défini dans l'article 2 du présent règlement.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition :

- D'un vélo à assistance électrique (VAE)
- D'un vélo pliant à assistance électrique
- D'un vélo cargo à assistance électrique

Article 2 – Durée du dispositif

Les vélos dont la date d'achat est postérieure au 28 avril 2022 inclus sont éligibles à la subvention.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de six mois après la date d'acquisition du vélo, la date indiquée sur la facture faisant foi.

Le montant total des subventions sera versé dans la limite des crédits annuels votés au budget.

Article 3 – Équipements éligibles

Les vélos concernés par le dispositif de subvention pour l'acquisition sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle un « vélo à assistance électrique » est un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (voir la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 depuis mai 2009). Les vélos doivent également, pour être éligibles à l'allocation de l'aide, être conformes aux prescriptions du décret n°2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique, avec les dispositions du décret n°2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la comptabilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être garantie, ainsi que l'impose le décret n°2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente ;
- Les vélos pliants à assistance électrique neufs ou d'occasion. On entend par vélo pliant tous les vélos dont plusieurs parties peuvent se rabattre afin qu'ils occupent moins d'espace lorsqu'ils ne sont pas utilisés et puissent être transportés à la main. Ces vélos, pliés, peuvent être transportés dans les transports en commun au même titre que des bagages. Les vélos pliants à assistance électrique devront être conformes à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.
- Les vélos cargos à assistance électrique neufs ou d'occasion. On entend par vélo cargo tous les vélos rallongés à l'avant et/ou à l'arrière du conducteur permettant le

transport de charges et/ou de personnes. Les vélos cargos à assistance électrique devront être conformes à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo et pas aux accessoires (panier, casque, antivols...).

Article 4 – Engagements de la CC SL

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2022 et sous réserve des conditions définies à l'article 5 du présent règlement, la CC SL verse au bénéficiaire une subvention correspondant à :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 750€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par matériel et par demandeur.
- Pour un quotient familial entre 751€ et 1 500€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 150€ par matériel et par demandeur.
- Pour un quotient familial supérieur à 1 500€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 10% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 100€ par matériel et par demandeur.

Article 5 – Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo éligible au dispositif tout particulier majeur résidant sur le territoire de la CC SL. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Ce dispositif est réservé aux habitants de la CC SL en fonction des conditions de ressource. Le quotient familial est calculé de la façon suivante : [Revenu fiscal de référence/nombre de part] / 12.

Chaque bénéficiaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un vélo de la CC SL. Une seule subvention, non renouvelable, sera attribuée par foyer fiscal.

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une subvention octroyée par une autre collectivité.
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la CC SL. Elles permettront d'évaluer l'impact du dispositif sur la pratique vélo.
- Ne pas revendre son vélo dans un délai de trois ans à compter de la date d'allocation de la subvention.
- Utiliser le vélo subventionné pour ses déplacements utilitaires ou domicile-travail dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention auprès de la CC SL en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du bénéficiaire ;
- Un justificatif de domicile : une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Ces pièces devront justifier des mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.

- La facture d'achat du vélo au nom du bénéficiaire et le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique ;
- Un RIB au nom du bénéficiaire ;
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts ;
- Le questionnaire mobilité.

Toute demande de subvention doit être adressée et accompagnée d'un dossier complet par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Sèvre et Loire
Service Mobilité
84 rue Jean Monnet
44450 Divatte-sur-Loire

Ou par courrier électronique à l'adresse : mobilites@cc-sevreloire.fr.

Article 7 - Modalités d'attribution

Les dossiers seront instruits dans l'ordre d'arrivée par les services de la CCSSL sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le bénéficiaire sera informé par courrier électronique des suites données à sa demande.

Le versement de la subvention par virement bancaire interviendra dans un délai de trois mois maximum après réception d'un avis d'attribution positif. Dans le cas où le dossier s'avèrerait incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. ». En cas d'achat pour revente, la CCSSL se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention accordée.

À

Le

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

Dans le cadre de votre demande d'aide à l'achat de vélo, nous souhaiterions connaître vos habitudes en matière de mobilités et usages par rapport au vélo subventionné. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Vous êtes :

- Un homme
- Une femme

Vous êtes :

- En résidence principale
- En résidence secondaire

Vous avez :

- 18-25 ans
- 26-39 ans
- 40-65 ans
- 66 ans et plus

Votre catégorie socio-professionnelle :

- Agriculteurs
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- Cadres
- Employés
- Ouvriers
- Professions intermédiaires
- Retraités
- Sans activité professionnelle
- Autre :

Quel mode de déplacement utilisez-vous le plus régulièrement pour les déplacements suivants ? (une seule réponse par ligne) :

	Marche	Vélo	Transport en commun	Deux-roues motorisé	Covoiturage	Voiture individuelle	Autre
Trajets domicile/travail							
Trajets utilitaires (RDV, achats, ...)							
Loisirs							
Autre							

Quel est la distance moyenne parcourue pour vos déplacements domicile/travail (si concerné) :

- Moins de 2 km
- De 2 à 5 km
- De 5 à 10 km
- De 10 à 15 km
- Plus de 15 km

Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?

- Oui
- Non

Si oui, à quelles fréquences ?

- Une fois par mois
- Une fois tous les quinze jours
- Une à deux fois par semaine
- Tous les jours

Pour quel motif de déplacement principal envisagez-vous d'utiliser le vélo subventionné ? (une seule réponse)

- Trajets domicile/travail
- Trajets utilitaires (RDV, achats, ...)
- Loisirs
- Autre :

Où allez-vous stationner votre vélo ?

- Dans la rue
- Dans un local à vélo en commun
- À domicile : garage privé, dans le domicile, ...
- Autre :

La subvention accordée par la CCSL a-t-elle été :

- Décisive pour mon achat
- Incitative pour mon achat
- N'a eu peu ou pas d'influence

Allez-vous solliciter l'aide de l'Etat complémentaire ?

L'État propose une aide à l'achat de VAE cumulable avec l'aide de la CCSL, plus d'infos sur www.service-public.fr

- Oui
- Non
- N'y est pas éligible

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la CCSL ?

.....
.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ?

.....
.....
.....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires de données sont les agents de la CCSL instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Elles seront conservées trois mois et détruites à l'issue de ce temps de traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent (Loi du 6 janvier 1978 Informatique et liberté). Pour l'exercer, vous pouvez contacter la Communauté de communes Sèvre & Loire par courrier postal : Communauté de Communes Sèvre & Loire - 1 place Charles de Gaulle - 44330 VALLET ou par courriel à rapd@cc-sevreloire.fr